

Québec, le 3 août 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

Il me fait plaisir de vous transmettre une copie du compte rendu de la période d'information et de consultation publiques concernant le projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.

Cette période d'information et de consultation publiques a pris fin le 28 juillet 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

p.j.

**Projet des travaux de protection contre les
inondations et l'érosion en bordure des rivières
Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine**

Dossier : 6211-02-028

**Période d'information et de consultation publiques
du 13 juin 2000 au 28 juillet 2000**

Compte rendu du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

La période d'information et de consultation publiques concernant le *Projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine*, par la Ville de Sainte-Catherine a pris fin le 28 juillet 2000. Conformément au mandat qui lui a été confié le 13 juin 2000, et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 13 juin au 28 juillet 2000, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet : justification et description

Selon l'étude d'impact, la ville de Sainte-Catherine éprouve des difficultés liées aux inondations, ce qui entraîne d'importants problèmes d'érosion sur les berges des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre. Ces problèmes résulteraient du débordement des rivières, combiné au comportement des réseaux d'égouts locaux affectés par les hauts niveaux d'eau des rivières. Le promoteur prévoit donc des travaux pour le réseau d'égout pluvial, ainsi que pour la protection et la stabilisation des berges.

En ce qui concerne le réseau d'égout pluvial, la Ville désire installer des conduites qui capteraient différents émissaires existants pour diriger les rejets pluviaux vers la nouvelle station de pompage. Cette station recueillerait les rejets pluviaux transportés par les deux nouvelles conduites collectrices et relèverait ces eaux pour les pomper directement à la rivière, en aval du pont du boulevard des Écluses. Ces travaux s'échelonnent sur une période de deux à trois mois et coûteraient environ 930 000 \$.

Dans le cas des travaux de protection et de stabilisation des berges et selon la problématique rencontrée, les techniques suivantes pourraient être utilisées : diminution de l'angle des pentes de certaines berges, plantation d'arbres et d'arbustes, enrochement ou mise en place de palissades ou de caissons de bois associés à la plantation de végétaux. Ces travaux s'échelonnent sur une période de dix ans et s'élèveraient à environ 2 000 000 \$.

Les répercussions et les mesures d'atténuation ou de compensation

L'étude d'impact mentionne que les travaux auraient des répercussions telle l'augmentation du bruit ambiant pour les résidents situés en périphérie des travaux, ainsi que des répercussions sur la végétation et sur certains habitats fauniques.

Afin de pallier ces répercussions, il y aurait, entre autres, l'établissement d'un horaire de travail pour limiter la perturbation des résidents avoisinants, la revégétalisation des chemins d'accès temporaires et des nouveaux ouvrages, la réalisation des travaux hors de la période de reproduction des poissons et la création de nouveaux habitats pour les oiseaux et les poissons. Malgré ces mesures d'atténuation, l'étude d'impact mentionne que certains éléments subiraient une altération ne pouvant être compensée, comme par exemple, la réduction du cours d'eau au tiers de sa largeur pour la durée des travaux.

Les activités de communication

La publication des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdo régional
3 et 17 juin 2000	Le Journal de Montréal	
3 et 17 juin 2000	Le Journal de Québec	
3 et 17 juin 2000		Le Journal Le Reflet

Les communiqués de presse émis par le BAPE

Dates	Nombre d'envois		Diffusion sur Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
13 juin 2000	Tous les médias de Québec, de Montréal et de la Montérégie 42 médias régionaux 2 médias communautaires	385	Site gouvernemental et Site du BAPE
20 juin 2000	Tous les médias de Québec, de Montréal et de la Montérégie (Rappel de presse)	S/O	Site gouvernemental
29 juin 2000	Tous les médias de Québec, de Montréal et de la Montérégie 42 médias régionaux 2 médias communautaires	385	Site gouvernemental et site du BAPE

La liste des centres de consultation

Centres	Adresses
Bibliothèque municipale de Ville Sainte-Catherine	5365, boul. Saint-Laurent – 1 ^{er} étage Sainte-Catherine
Université du Québec à Montréal	1255, rue Saint-Denis, local A.M. 100, Montréal
Bureaux du BAPE à Québec et à Montréal	

La séance d'information

Date	Le mercredi 21 juin 2000
BAPE : Animation	Louise Bourdages, agente d'information
Accueil et prise de notes	Marielle Jean, agente d'information
Promoteur	Michel Parent, directeur des Services techniques, Ville Sainte-Catherine Sylvie Côté, chargée de projet pour le consultant Dessau-Soprin
Ministère de l'Environnement	Serge Pilote, chargé de projet
Assistance	13 personnes, dont 11 citoyens et 2 personnes de la MRC

Les relations de presse

Un communiqué de presse a été émis à titre de rappel, le 20 juin 2000. De plus, des rappels de presse par téléphone ont été faits.

La revue de presse

Un journaliste de la presse écrite régionale (Journal Le Reflet) a suivi le dossier et a alimenté le questionnement dans la région. Deux articles ont paru durant la période d'information et de consultation publiques, le dernier relatant les motifs de la demande d'audience publique faite par deux citoyens.

Les inscriptions aux registres de consultation

Endroits	Nombre d'inscriptions	Nombre de commentaires
Bibliothèque municipale de Ville Sainte-Catherine	2	2
Université du Québec à Montréal	Données non disponibles	Données non disponibles
Bureaux du BAPE de Québec et de Montréal	Données incomplètes	Données incomplètes

Les préoccupations des citoyennes et des citoyens

Lors de la séance d'information tenue à Sainte-Catherine le 21 juin dernier, l'assistance était composée presque exclusivement de propriétaires de terrains en bordure des rivières concernées par les travaux projetés. Le Mouvement Au courant avait fait parvenir ses questions et commentaires par écrit au BAPE et le contenu de cette demande écrite a été rendu public lors de la séance d'information.

Les préoccupations soulevées lors de cette séance se regroupent sous les thèmes suivants :

- La demande d'information complémentaire ;
- La réalisation prématurée de certains travaux du projet ;
- Le drainage et l'érosion des berges ;
- L'imputabilité des travaux de stabilisation des berges et de leurs coûts ;
- Le réseau d'égout pluvial ;
- Le processus de consultation publique.

La demande d'information complémentaire

Dans le but de mieux comprendre le projet et afin de connaître les variantes considérées en ce qui concerne l'installation des conduites pluviales, le Mouvement Au courant a demandé le dépôt des documents suivants :

- Dessau INC. (1996). *Inondations*, rapport de constat, réf. n° 02226-100-01, Ville Sainte-Catherine, 19 janvier et 8-9 novembre 1996, 24 pages et annexes ;
- Dessau INC. (1997a). *Étude hydrologique et hydraulique. Rivières du Portage, Saint-Pierre et Saint-Régis*, rapport final, 2 tomes : tome principal (192 pages) et annexes, réf. n° 02156-100-02, Ville de Saint-Constant ;
- Dessau INC. (1997b). *Contrôle des inondations et des réseaux d'égouts locaux*, rapport final, réf. n° 02231-100-02, Ville Sainte-Catherine, 54 pages et annexes.

Selon le représentant du promoteur, il est impossible de déposer ces documents durant la période d'information et de consultation publiques. Il a précisé que, suite aux graves inondations de 1996, Ville Sainte-Catherine fait face à des poursuites d'assureurs pour environ 2 millions de dollars et que dans ce contexte, certains documents, dont ceux-ci, ne peuvent être rendus publics qu'en faisant

une demande à la Commission d'accès à l'information. Par contre, il est possible d'extraire l'information concernant toutes les variantes considérées et celle retenue, et de rendre cette information publique. À la demande de l'agente d'information du BAPE, le représentant du promoteur s'est engagé à lui acheminer cette information le plus rapidement possible afin qu'elle puisse être rendue publique par le BAPE dans les centres de consultation.

La réalisation prématurée de certains travaux du projet

Le Mouvement Au courant et un citoyen désiraient savoir pourquoi certains travaux du projet étaient soit déjà réalisés comme dans le cas du pont, soit sur le point de l'être, comme dans le cas de la station de pompage.

Le représentant du ministère de l'Environnement (MENV) a répondu qu'en ce qui concernait le pont du boulevard des Écluses, sa construction avait été autorisée, le 9 novembre 1999, après avoir été soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Cette soustraction a été justifiée par les embâcles que ce pont provoquait sur les glaces lors des périodes de dégel printanier. Il a rappelé que durant les dernières années, des dommages de plusieurs millions avaient été causés aux personnes et aux biens lors des inondations des secteurs résidentiels.

Dans le cas de la station de pompage, il s'est avéré que sa construction n'était pas soumise au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, puisque la station était située à une élévation de 21,10 m, se trouvant donc à l'extérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes ou de la zone d'inondation de récurrence de 100 ans.

Le drainage et l'érosion des berges

Les personnes ont cherché à identifier la cause de l'érosion des berges à Sainte-Catherine afin que ce problème soit résolu par des travaux adéquats et que leur coût soit imputable à toutes les parties concernées. Une personne a fait remarquer qu'il y a 10 ans, il fallait 24 heures pour que le niveau de la rivière monte lors d'une période de pluie et que maintenant il n'en faut que quatre. Selon elle, deux facteurs contribuent à ce changement : le drainage urbain et surtout, le drainage des terres agricoles en amont. Elle désirait savoir pourquoi la rivière servait de débit aux terres agricoles. Le représentant du promoteur a mentionné qu'une partie de la réponse se trouvait dans une étude réalisée conjointement par la Ville de Saint-Constant et Ville Sainte-Catherine en 1995, étude visant à connaître le comportement de l'eau dans l'ensemble du territoire des deux municipalités. Cette étude fait partie d'un des trois documents qui ne peuvent être accessibles pour le moment. Un citoyen a ajouté qu'il serait pertinent d'obtenir l'information concernant le débit des rivières antérieurement à l'augmentation du drainage agricole afin de pouvoir comparer, à tout le moins lors de l'évaluation environnementale, les variations du débit de la rivière imputables au drainage agricole en amont de Sainte-Catherine.

Profitant de la présence d'un représentant de la Municipalité régionale de comté (MRC), le porte-parole du promoteur lui a rappelé que le conseil de ville de Sainte-Catherine a déjà questionné la MRC concernant les répercussions du drainage agricole dans la rivière mais qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Selon le représentant de la MRC, cet organisme a une certaine juridiction en ce qui concerne les cours d'eau inter municipaux. En effet, elle doit s'assurer que l'égouttement des eaux de surface est adéquat et elle doit aussi identifier les zones inondables. Ce processus d'identification est d'ailleurs en cours mais il faut, pour ce faire, connaître le comportement de l'eau dans l'ensemble du territoire.

Concernant la responsabilité des autres municipalités dans le partage des coûts, le représentant de la MRC a rappelé qu'il n'existait pas de mécanisme formel et obligatoire à cet effet. Il a indiqué qu'il s'agissait plutôt de la volonté de la MRC de mettre en commun ou non ces dépenses et qu'il faudrait pour cela s'adresser aux élus de chaque municipalité. À la question du représentant de la MRC visant à savoir si les travaux projetés influenceraient la délimitation de la zone inondable, le représentant de la Ville a répondu par la négative.

Les personnes présentes s'entendaient pour dire que le coût des travaux de stabilisation des berges devrait être partagé entre toutes les municipalités concernées, dont celles en amont, d'où finalement viendrait le problème, même si leurs citoyens respectifs n'en subissent pas les inconvénients. Une personne a mentionné que, selon la loi, les bas fonds ont une servitude de recevoir les eaux des hauts fonds mais a ajouté que les hauts fonds ne devaient pas nuire aux bas fonds. Selon elle, le problème doit être réglé de façon collective. Ces personnes ont insisté sur leur désaccord selon lequel les citoyens de Sainte-Catherine sont les seuls à payer le coût des travaux visant à contrer l'érosion des berges.

L'imputabilité des travaux de stabilisation des berges et de leurs coûts

Les citoyens présents ont formulé des inquiétudes quant à la responsabilité des travaux et l'imputabilité de leurs coûts. Le représentant du promoteur a établi que ces responsabilités relevaient des propriétaires des terrains. La Ville, propriétaire de 70 % des terrains concernés, assumera le coût des travaux qui y seront effectués. L'autre 30 % des terrains appartiendrait à des propriétaires privés ou corporatifs qui devront défrayer le coût généré par ces travaux. L'estimation actuelle du coût moyen des travaux est de 300 \$ du mètre de rive. Ce coût pourrait varier selon le niveau d'aménagement requis et il pourrait être plus élevé dans le cas où le propriétaire réaliserait les travaux de façon isolée. Conséquemment, il serait souhaitable qu'il y ait entente entre les propriétaires voisins afin de coordonner la réalisation des travaux pour en minimiser les coûts.

Les propriétaires riverains présents ont dit se sentir lésés (dépenses importantes imprévues, difficulté pour vendre leur propriété, possibilité de conflits entre voisins concernant l'échéancier de réalisation, etc.) et ont manifesté leur mécontentement concernant le fait qu'ils participeront, par le biais de leurs taxes, au coût des travaux de stabilisation des berges sur les terrains appartenant à la Ville, alors qu'ils devront assumer entièrement le coût des travaux réalisés sur leur terrain. Ils s'expliquent mal qu'il n'y ait pas de programme gouvernemental pour ce genre de travaux alors qu'il y en a eu lors du déluge à Chicoutimi.

La Ville s'est dite consciente de toutes ces difficultés et a affirmé être prête à proposer aux propriétaires un coup de pouce pour la préparation des soumissions ainsi que des plans et devis. De plus, la Ville élaborera, d'ici un an, un plan quinquennal pour la réalisation des travaux et se propose de rencontrer les personnes concernées pour leur soumettre une estimation des coûts. Cette façon de faire pourrait aider les riverains à planifier leur budget.

Le réseau d'égout pluvial

En réponse à une crainte exprimée en ce qui concerne la probabilité de créer un problème en rejetant les eaux en aval lors du raccord de l'égout pluvial, le représentant du promoteur a précisé que la quantité d'eau pompée serait de 200 mètres cubes seconde, l'équivalent, selon lui, d'une goutte d'eau dans une rivière.

Une ambiguïté a plané sur la question du règlement d'emprunt relatif à l'égout collecteur, règlement négocié avec les citoyens l'année dernière. Une dame, membre d'un comité de citoyens,

a mentionné que le règlement d'emprunt n'avait en aucun temps fait référence à des travaux de stabilisation des berges. De plus, il était alors question d'une somme de 930 000 \$ et non de 2 millions de dollars tel que mentionné dans l'étude d'impact. Elle s'interroge sur cette différence et sur la variation probable des coûts à venir. Le représentant de la Ville a informé les citoyens que le règlement d'emprunt déjà négocié excluait le coût des travaux de protection des berges, dont le financement sera discuté ultérieurement. Il a ajouté que si le coût des travaux de protection des berges se retrouvait dans l'étude d'impact, c'est que la Ville pouvait obtenir une étude d'impact qui tenait compte des travaux de stabilisation des berges, sans que son coût ne soit plus élevé.

Le processus de consultation publique

Des citoyens ont déploré qu'une consultation publique ait lieu à cette période de l'année, mentionnant qu'être consulté à ce temps-ci équivalait, selon eux, à ne pas tenir compte de leur opinion, puisqu'il s'agit d'une période de vacances et de déménagement.

Les autres préoccupations

Une citoyenne s'est inquiétée de la durée d'assèchement de la rivière jusqu'aux deux tiers de sa largeur normale, assèchement requis pour la réalisation des travaux de traverse de cette rivière. Selon elle, cet assèchement aura des conséquences sur la faune et la flore. S'appuyant sur une prolongation de près de six mois de l'échéancier de construction du pont du boulevard des Écluses, certaines personnes se sont montrées sceptiques quant à l'échéancier de ces travaux de traverse. Elles craignent qu'une remontée des eaux provoquée par le blocage de la rivière n'entraîne des coûts supplémentaires et d'autres inconvénients. Selon le représentant du promoteur, la durée de l'assèchement nécessaire pour la réalisation de ces travaux n'excéderait pas 48 heures.

Une personne a mis en doute l'évaluation faite par le consultant quant à l'érosion de son terrain et dont fait mention l'étude d'impact. Il aurait subi une perte de dix à quinze pieds de rive en une seule fois et cette érosion serait considérée comme légère. Selon la représentante du consultant, la carte à laquelle ce citoyen fait référence est schématique et a été réalisée à partir d'une étude préliminaire. L'évaluation plus précise sera faite en associant les propriétaires et les résidents.

Les suites apportées à la séance publique d'information

En réponse à un engagement pris lors de la séance publique d'information tenue à Sainte-Catherine et afin de compléter les documents soumis à la consultation publique, le promoteur a transmis au BAPE le document qui porte la mention suivante : PR8.3 : Collecteur pluvial, variantes de réalisation considérées. Ce document a été déposé dans les centres temporaires de consultation ainsi qu'aux bureaux du BAPE à Québec et à Montréal. De plus, un communiqué a été envoyé à tous les propriétaires concernés par ce projet, les informant que ce document était mis à leur disposition pour consultation jusqu'à la fin du mandat, soit jusqu'au 28 juillet 2000.

Québec, le 3 août 2000



Louise Bourdages
Agente d'information, chargée de dossier
En collaboration avec Marielle Jean